

Avantages en nature

Retrouvez ci-après les barèmes relatifs aux avantages en nature et pour plus d'informations consultez notre dossier réglementaire :

[../dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/avantages_en_nature_01.html](http://.../dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/avantages_en_nature_01.html)

Nourriture

Lorsque l'employeur fournit la nourriture, quel que soit le montant de la rémunération du salarié, cet avantage est évalué forfaitairement. Montants exprimés en euros

Date d'effet	1 repas	2 repas
01.01.2015	4,65	9,30

Maj décembre 2014

Ce montant forfaitaire constitue une évaluation minimale quel que soit le montant réel de l'avantage en nature nourriture fourni et quel que soit le montant de la rémunération du travailleur salarié ou assimilé. L'évaluation forfaitaire ne peut cependant être retenue pour certains dirigeants de sociétés (gérants minoritaires de SARL et de SELARL, présidents et directeurs généraux de SA, présidents et dirigeants de sociétés par actions simplifiées) pour lesquels il convient de se référer à la valeur réelle de l'avantage en nature.

Logement

Principe

Lorsque l'employeur fournit le logement à son salarié, cet avantage est fixé sur la base d'une évaluation forfaitaire mensuelle selon un barème intégrant les avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage, garage). Montants exprimés en euros

Rémunération brute mensuelle	Inférieure à 1585	De 1585 à 1901,99	De 1902 à 2218,99	De 2219 à 2852,99	De 2853 à 3486,99	De 3487 à 4120,99	De 4121 à 4754,99	A partir de 4755
Avantage en nature pour une pièce	67,30 €	78,60 €	89,70 €	100,80 €	123,40 €	145,70 €	168,10 €	190,60 €
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale	35,90 €	50,50 €	67,30 €	84 €	106,40 €	128,80 €	156,80 €	179,40 €

Maj décembre 2014

Option

L'employeur peut également estimer l'avantage d'après la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation ou à défaut, d'après la valeur locative réelle. Les avantages accessoires sont évalués d'après leur valeur réelle.

Véhicule

L'utilisation privée d'un véhicule mis à disposition du salarié de façon permanente constitue un avantage en nature. L'employeur peut opter pour l'un des deux modes d'évaluation : le forfait annuel ou les dépenses réelles.

Tableau : évaluation au forfait ou au réel de l'avantage en nature pour un véhicule acheté

	Véhicule acheté	
	5 ans et moins	Plus de 5 ans
Forfait annuel L'employeur ne prend pas en charge le carburant	9% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	6% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)
Forfait annuel L'employeur prend en charge le carburant	9% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise) plus les frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles ou 12% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)	6% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise) plus les frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles ou 9% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise)
Dépenses réelles (évaluation annuelle) L'employeur ne prend pas en charge le carburant	- 20% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise), - l'assurance, - les frais d'entretien.	- 10% du coût d'achat (prix TTC réglé par l'entreprise) - l'assurance - les frais d'entretien.
	Pour évaluer l'avantage en nature = Résultat obtenu en additionnant les trois valeurs listées ci-dessus, multiplié par le nombre de km parcourus à titre privé <hr/> Total de km parcourus par le véhicule pour la même période	
L'employeur prend en charge le carburant	- ajouter, le cas échéant, les frais réels de carburant utilisé pour un usage personnel	- ajouter, le cas échéant les frais réels de carburant utilisé pour un usage personnel

Tableau : évaluation au forfait ou au réel de l'avantage en nature pour un véhicule en location avec ou sans option d'achat

	Véhicule en location ou en location avec option d'achat
Forfait annuel L'employeur ne prend pas en charge le carburant	30% du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance). L'évaluation ainsi obtenue sera en tout état de cause plafonnée à celle qui résulte de la règle applicable en cas de véhicule acheté (voir ci-dessus), le prix de référence du véhicule étant le prix d'achat TTC du véhicule par le loueur, rabais compris, dans la limite de 30% du prix conseillé par le constructeur pour la vente de véhicule au jour du début du contrat.
Forfait annuel L'employeur prend en charge le carburant	30% du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurances) plus frais réels (sur facture) de carburant utilisé à des fins personnelles. ou 40% du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins professionnelles et personnelles). * * * L'évaluation ainsi obtenue sera en tout état de cause plafonnée à celle qui résulte de la règle applicable en cas de véhicule acheté (voir ci-dessus), le prix de référence du véhicule étant le prix d'achat TTC du véhicule par le loueur, rabais compris dans

	la limite de 30% du prix conseillé par le constructeur pour la vente de véhicule au jour du début du contrat.
Dépenses réelles (évaluation annuelle) L'employeur ne prend pas en charge le carburant	<ul style="list-style-type: none"> - coût global annuel de la location - l'entretien - l'assurance
	Pour évaluer l'avantage en nature = Résultat obtenu en additionnant les trois valeurs listées ci-dessus, multiplié par le nombre de km parcourus à titre privé <hr style="width: 80%; margin: auto;"/> Total de km parcourus par le véhicule pour la même période
L'employeur prend en charge le carburant	- ajouter, le cas échéant, les frais réels de carburant utilisé pour un usage personnel.

Maj août 2012

Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Nous vous invitons à consulter notre dossier réglementaire intitulé «outils issus des nouvelles technologies» :

.../dossiers_reglementaires/dossiers_reglementaires/outils_issus_des_nouvelles_technologies_01.html